

Commune de FLEAC
16730

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Fléac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et *notamment son article L 2122-18* permettant au Maire, *sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*
- Vu la loi n° 92-108 du 8 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, établi lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026 créant 6 postes d'adjoints, et élisant ensuite comme adjoints : Patricia LAINÉ (1^{er}), Mathieu LABROUSSE (2^{ème}), Christine CHAUVEAU (3^{ème}), Patrick LOJEWSKI (4^{ème}), Christine AUDRA (5^{ème}), Romain SOETE (6^{ème}),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Christine CHAUVEAU 3ème adjointe, est déléguée pour « Vie scolaire, Enfance, Action Sociale et Solidarité ». Elle est aidée à cet effet par une conseillère déléguée : **Mme Bénédicte CHEMINADE** pour les affaires sociales et la solidarité.

A ce titre, elle est chargée de :

- Préparer, animer et assurer le suivi des réunions de la commission « Vie scolaire, Enfance, Action sociale, et Solidarité » en lien avec la conseillère déléguée chargée des questions sociales et de la solidarité. Elle fera parvenir les comptes-rendus de réunion validés de cette commission à la Direction générale des services sous huitaine,
- Coordonner les actions de la commission,
- Evaluer les besoins des familles en termes de petite enfance (dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE)), en lien avec les services communaux, et favoriser le développement d'une offre adaptée à notre territoire,
- Participer au suivi du SIVU crèche intercommunal,
- Suivre et/ou piloter les projets scolaires et périscolaires soumis à la commission (exemple UNICEF, activités périscolaires, etc.),
- Suivre les questions scolaires, et périscolaires (bus, cantine, garderies, ALSH périscolaires) en lien avec la DGS, la DRH, la responsable du service scolaire et de la restauration de la Commune,
- Préparer avec la responsable du service scolaire les dossiers communaux qui pourraient faire un point d'information en conseil d'école,
- Favoriser toute action visant à l'inclusion des personnes en situation de handicap, en lien avec la conseillère mandatée sur ce sujet,
- Assurer le relais avec les institutionnels et les partenaires pour tous les dossiers relatifs aux affaires scolaires, sociales et liées à l'enfance tels que le PEDT ou la CTG,
- Suivre l'activité de la crèche et de l'ALSH extrascolaire avec la MJCS et les services municipaux,
- Assurer le lien avec la MJCS sur toute les politiques de sa délégation,

AR Prefecture

016-211601380-20260323-A2026_39-AI
Reçu le 23/03/2026

- Déposer annuellement auprès de la Direction générale des services, les prévisions budgétaires concernant la délégation avant le 15 janvier l'année N.

A ce titre, elle pourra :

- Signer toutes les attestations et tous les courriers dans ces domaines, sans incidence financière,
- Signer les convocations aux réunions de la commission,
- Signer les inscriptions scolaires, ainsi que les dérogations ou refus de dérogations en application des lois, des règlements et des délibérations du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême, Monsieur le receveur de la Trésorerie d'Angoulême Municipale et Amendes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hiersac et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Fléac, le 23 mars 2026
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de

Transmission à la préfecture du : 24 MARS 2026
Réception à la préfecture du : 24 MARS 2026
Publication par affichage du : 24 MARS 2026
Notification à l'intéressé du : 23.3.2026

